Image not found or type unknown

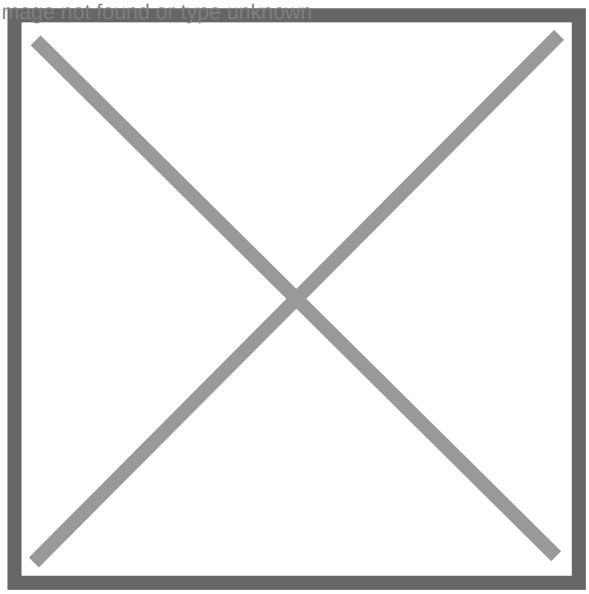

Hauteur règlementaire de haie

Par **URRUTY**, le **21/07/2008** à **14:54**

Bonjour,

Nous sommes dans un lotissement. NOs habitations sont assez proches les unes des autres. Notre voisin laisse pousser sa haie mitoyenne, plantée de son côté à 10cm de la clôture mitoyenne et dépassant les 2.00mètres.

Quelle est SVP la hauteur règlementaire ?
Quel texte règlementaire s'applique ? et ou peut on le trouver
Quels sont nos droits, car il me semble qu'elle est trop haute et bien entendu nous cache une partie du soleil sur un étendoir que nous avons en extérieur
Merci

Par **gloran**, le **22/07/2008** à **00:03**

Bonjour,

L'article 671 du code civil précise les cas de figure. Attention cependant, il s'agit du "texte par défaut". Renseignez vous en mairie et en préfecture afin de savoir si un arrêt municipal, préfectoral, voire un usage local reconnu, ne pose pas de règles différentes. C'est cependant assez rare, dans bien des cas c'est le code civil article 671 qui est applicable.

Attention aussi :
- prescription trentenaire,
- changement de propriétaire : si vous avez acheté votre maison alors que les arbres étaient

déjà placés, la loi considère que vous avez acheté en connaissance de cause et vous ne pouvez plus vous retourner contre votre voisin (TGI Bordeaux, 10 juillet 1986).

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés